

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2024

---

VISANT À SÉCURISER LE MÉCANISME DE PURGE DES NULLITÉS - (N° 465)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CL3

présenté par  
Mme Capdevielle, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« hors le cas où les parties n'auraient »

les mots :

« sauf si les parties n'ont ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 4, 5 et 8.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.